

BULLETIN MUNICIPAL

MARS 2015

ACCUEIL MAIRIE

Horaires d'ouverture au public

Lundi de 9 h à 12h & de 14h à 17h

Mardi de 14h à 17h

Jeudi de 9 h à 12h & de 14h à 17h

Vendredi de 14h à 17h

Renseignements : 05.53.04.63.33

Fax : 05.53.04.05.37

Courriel :

mairie.decornille@wanadoo.fr

Rencontre avec Monsieur le Maire

et les adjoints sur rendez-vous



LE MOT DU MAIRE

En cette période de campagne électorale, le Maire et son Conseil Municipal sont soumis à un devoir de réserve.

Vous trouverez donc dans ce bulletin, diverses informations sur les actions menées en fin d'année et les manifestations à venir. Actions, projets et budgets seront ainsi évoqués lors de notre prochain numéro.

Je soulignerai juste que le mois dernier, nous avons terminé les opérations de recensement de notre commune. Les premiers résultats font ressortir un taux de retour supérieur à 98 %. Je vous remercie vivement de votre participation.

Ainsi, j'ai bon espoir qu'en cette période où plane encore « l'esprit de Charlie », la prochaine échéance électorale de nos élections départementales, verra un taux de participation équivalent voire supérieur à ces 98 %.

Préservez ce geste démocratique et de liberté d'expression qui nous est donné en allant aux urnes, alors le 22 et 29 mars 2015 votons !

Le 29 mars 2015, se tiendra également la 8^{ème} édition de la course nature de Cornille. Je remercie d'avance l'ensemble des bénévoles qui ont déjà répondu présents à l'appel de l'Amicale Laïque.

Cette course ayant lieu pendant le second tour des élections, je vous précise que toutes les mesures seront prises par la Municipalité et l'Amicale, pour préserver le bon déroulement des opérations de vote.

Je vous souhaite bonne lecture de ce nouveau numéro.

Stéphane DOBBELS



INFOS PRATIQUES

CLIC DE LE DORDOGNE CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur entourage.



Le CLIC accueille, écoute et propose des réponses individuelles et appropriées aux besoins de chaque personne de plus de 60 ans et des personnes handicapées.

Pour mieux aider la personne âgée et son entourage, le CLIC est un lieu d'échanges et de liaisons entre les différents intervenants : les familles et les professionnels

Le soutien à domicile : aide à la vie quotidienne, portage de repas, téléassistance, aménagement du logement, prévention des risques, déplacement, etc ...

Les structures d'accueil et d'hébergement : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), maisons de retraite, résidences pour personnes âgées, accueil de jour, hébergement temporaire, accueil familial, etc ...

Les services de soins : professionnels médicaux et para médicaux, services de soins infirmiers à domicile, consultation mémoire, etc ...

Le soutien aux familles : aides aux aidants, accompagnement dans les démarches, etc ...

L'accès aux droits : aide à la constitution de dossier, aide dans les démarches, information sur les mesures de protection juridique, etc ...

La retraite active : clubs du 3ème âge, comités de quartier, activités physiques, activités culturelles, sorties, voyages, échanges de savoir, bénévolat, etc ...

Les aides financières : Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), aides de caisses de retraite, aide sociale, fonds solidarité logement, etc ...



Le Centre Local d'Information et de Coordination répond gratuitement aux questions concernant les différents services et les aspects de la vie quotidienne des personnes de plus de 60 ans et des personnes handicapées.

Les CLIC mettent en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé à travers des activités collectives, des séances de prévention, des conférences-débats, des journées d'animation au plus près de votre domicile.

Pour connaître le programme des activités, contactez le CLIC ou consultez l'agenda des manifestations sur internet : www.gc24.fr

CLIC DU GRAND PERIGUEUX

Association CASSIOPEA

29, rue de Metz

24000 PERIGUEUX

Tél : 05.53.53.62.62

Courriel : clic@cassiopea.fr

Site : www.cassiopea.fr



Centre
Local
Information
Coordination



INFOS PRATIQUES

CHIENS DANGEREUX

Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
Circulaire n° IOCA1004754C du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en 2 catégories

1ERE CATEGORIE : Les chiens d'attaque (il ne s'agit pas de race mais issus de croisements)



Staffordshire
Chiens dits « Pitbulls »



Mastiff
Chiens dits « Boerbulls »



Tosa



- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France
- Permis de détention si chiens acquis avant 2010. Si le chien a moins de 8 mois : permis provisoire
- Interdiction dans les transports en commun, les lieux publics et locaux ouverts au public (en dehors de la voie publique)



Obligation

- De stérilisation pour les mâles et les femelles, attestée par un certificat vétérinaire
- D'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs
- De posséder une carte d'identification délivrée par la société canine

2EME CATEGORIE : Les chiens de garde et de défense (il s'agit de chiens de races)



Staffordshire terrier ou
American Staffordshire



Rottweiler



Tosa

Si votre chien est déclaré en 1ère ou 2ème catégorie, vous devez le déclarer auprès de votre mairie.

INFOS PRATIQUES

DETECTEUR DE FUMÉES

Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un détecteur de fumée normalisé



Objectifs

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre :

- de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie
- et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.

Caractéristiques

Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.

A noter : il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal vibrant.

Installation

Le propriétaire doit fournir et installer un détecteur de fumée dans son logement s'il occupe ce logement, ou en cas de mise en location en mars 2015. En revanche, si le logement est déjà loué en mars 2015, le propriétaire peut :

- soit, fournir le détecteur à son locataire
- soit, lui rembourser l'achat.

Dans ces 2 cas, il appartiendra au locataire de procéder à la pose du détecteur.

Le détecteur doit :

- être installé de préférence dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres. Lorsque le logement ne comporte pas de circulation ou dégagement (cas des studios), le détecteur doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain
- et être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur (fumées de cuisson et vapeur d'eau)

Dans les maisons ou dans les appartements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer 1 détecteur par étage. Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'installer plusieurs détecteurs.

INFOS PRATIQUES

Attention : il est interdit d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation pour des raisons de sécurité. Ceci évite que les occupants sortent de chez eux pour aller dans les parties communes d'où proviendraient les fumées.

Vérification et entretien

À partir du 8 mars 2015, la vérification de présence et du bon fonctionnement du détecteur sera faite au moment de la mise en location du logement lors de [l'état des lieux d'entrée](#).

L'obligation d'entretien et de remplacement du détecteur appartient à l'occupant du logement. Ainsi, en cas de location, le locataire doit veiller en cours de bail au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant et en remplaçant les piles ou le détecteur, à moins qu'il occupe :

- un logement à caractère saisonnier,
- ou un logement-foyer,
- ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- ou un logement de fonction,
- ou une location meublée.

Dans ces 5 catégories de logement, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur est à la charge du propriétaire non occupant.

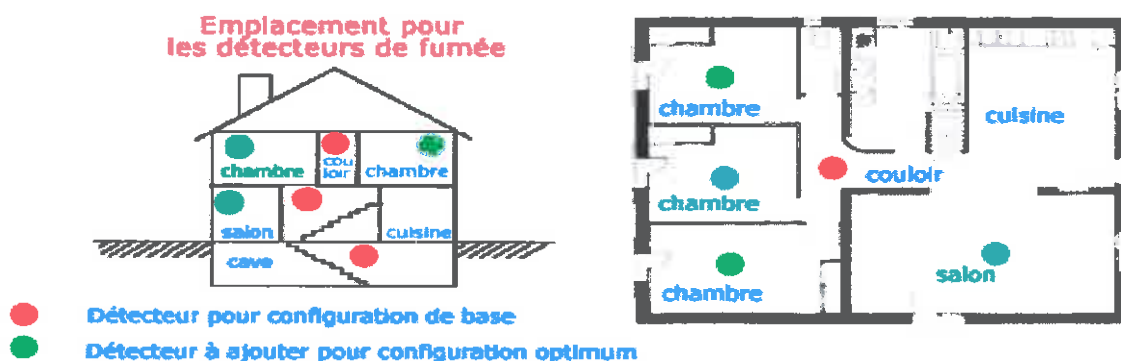
Déclaration à l'assureur de l'installation du détecteur

L'occupant (le locataire ou le propriétaire) doit déclarer à son assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie que le logement est équipé d'un détecteur.

Cette notification est faite par la remise d'une [attestation](#).

Aucune sanction n'est actuellement prévue par la réglementation en cas de non installation du détecteur de fumée.

La compagnie d'assurance ne peut d'ailleurs pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de son obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie.



INFOS PRATIQUES

LA PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE DÉCRET N° 2014-1661 DU 29 DÉCEMBRE 2014

La crise de 2008 avait obligé les pouvoirs publics à adopter des mesures tout à fait exceptionnelles, parmi lesquelles un décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 prolongeant le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable.

Aux mêmes maux les mêmes remèdes. Annoncé le 29 août dernier par le Gouvernement dans le cadre du « Plan de relance du logement » (page 4 du dossier de presse), le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 prolonge le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable.

Ce décret est publié au journal officiel du 30 décembre 2014.

A partir de quand ?

Les dispositions du décret sont applicables aux autorisations d'urbanisme en cours de validité à la date de publication du décret au Journal officiel de la République française, soit le 30 décembre 2014, ainsi que le prévoit son article 2

Elles s'appliquent également aux autorisations d'urbanisme qui interviendront à compter de cette date jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

A quoi ?

Sont concernés les permis de construire, d'aménager ou de démolir susceptibles d'être périmés si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'autorisation ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

Ne sont en revanche pas concernés les permis de construire, d'aménager ou de démolir susceptibles d'être périmés si, passé ce délai de deux ans, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Le décret s'applique aussi aux décisions de non-opposition à déclaration préalable susceptibles d'être périmées lorsque la déclaration porte sur un changement de destination ou sur une division de terrain, si ces opérations n'ont pas eu lieu dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'autorisation ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

INFOS PRATIQUES

Comment ?

D'une part, le délai de validité des autorisations en cours de validité est porté automatiquement, par l'effet du décret, de deux à trois années.

Par exemple, un permis d'aménager notifié à son bénéficiaire le 3 janvier 2013 voit ainsi sa durée de validité automatiquement prolongée jusqu'au 3 janvier 2016 au lieu du 3 janvier 2015.

Cette « extension » automatique de la durée de validité des autorisations ne fera pas obstacle à leur prorogation d'une année supplémentaire dans les conditions définies par les articles R. 424-21 à R. 424-23 du même code, c'est-à-dire « *sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard* » (article R. 424-21 du code de l'urbanisme).

D'autre part, lorsque les autorisations en cours de validité le 30 décembre 2014 ont déjà fait l'objet d'une telle prorogation à cette date, le délai de validité résultant de cette prorogation est automatiquement majoré d'un an.

Par exemple, une décision de non-opposition à déclaration préalable notifiée à son bénéficiaire le 4 mars 2012, dont la durée de validité a déjà été prorogée jusqu'au 4 mars 2015, voit ainsi sa durée de validité automatiquement prolongée jusqu'au 4 mars 2016.

EMPLOIS SAISONNIERS

La Communauté d'Agglomération emploie chaque année (juillet et août) des jeunes saisonniers aux services des piscines et de la gestion des déchets ménagers, sur les postes ci-dessous:

- Maître nageur sauveteur,
- Agent d'accueil - cabinier à la piscine
- Agent de maintenance technique à la piscine
- Agent de collecte
- Agent de déchetterie



A ce titre, elle procèdera fin avril 2015, à la sélection des candidatures reçues pour ces emplois.

Merci de bien vouloir faire parvenir à la Mairie, les lettres de motivation et curriculum vitae des personnes qui pourraient être intéressées par ces emplois et ce au plus tard le 24 mars 2015.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 29 octobre 2014

Le Conseil Municipal de Cornille,
S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 14

Excusé : Denis GLEMIN

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Stéphanie LABROUSSE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDA-MINAS, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Maurice GERBOU, Corinne LA-GRANGE

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2014

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Régularisation de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par suite du renouvellement des mandats municipaux, Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques, Monsieur Gérard POGGIOLI, en date du 5 août 2014, a nommé, suivant proposition du Conseil Municipal, comme Commissaires de la commune de CORNILLE, pour la période comprise entre ladite décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Gilbert DUSSUTOIR (propriétaire de bois)	M Christian CHABOT (propriétaire de bois)
Mme Jeanine MAZEAU	Mme Marina SEGAFREDO
Mme Lydie DUPUY	Mme Sandrine DESCAMPS
Mme Emilie GERBOU	M Jacques SIRIEIX
M Jean-Martin VIDAL	Mme Anne-Marie ROUVIERE
M Jean-Pierre DUTHEIL (demeurant à TRELISSAC)	M Gérard DANEDE (demeurant à TRELISSAC)

Délibération : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'à la suite du renouvellement des mandats municipaux de mars 2014, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux a désigné 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs suivant la proposition réalisée par le Conseil Municipal. Cette proposition comportait 24 noms, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

3/ Syndicat Mixte Des Eaux : Adhésion des commune de SAINT VINCENT DE CONNEZAC, SAINT PRIEST LES FOUGERES et LE BUGUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes de SAINT VINCENT DE CONNEZAC, SAINT PRIEST LES FOUGERES et LE BUGUE ont demandé à adhérer au SMDE à compter du 01/01/2015.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19/09/2014, le Comité Syndical du SMDE a donné une suite favorable à leur demande et qu'il y a lieu de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente, l'adhésion de ces trois communes.

Délibération : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

-Par délibération en date du 19/09/2014, le Comité Syndical du SMDE, a donné une suite favorable aux demandes d'adhésions des communes de Saint Vincent de Connezac, Saint Priest les Fougères et le Bugue.

Conformément aux statuts, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE, l'adhésion de ces trois communes.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

D'accepter l'adhésion des communes de Saint Vincent de Connezac, Saint Priest les Fougères et le Bugue au SMDE avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » à compter du 01/01/2015.

4/ Désignation des membres des commissions extra-communautaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 25/09/2014, le Grand Périgueux a décidé d'instituer des commissions extra-communautaires, qui ont pour vocation d'effectuer un travail préparatoire d'approfondissement pour certaines décisions qui seront soumises aux délibérations du conseil communautaire ou du bureau communautaire.

Elles ont pour but d'examiner les affaires qui leur sont soumises ou dont elles saisissent, d'émettre de simples avis ou formuler des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Monsieur le Maire informe que les commissions seront composées d'un représentant par commune qui pourra être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal.

Il est décidé de nommer aux différentes commissions, les représentants, qui se sont portés volontaires :

COMMISSIONS	REPRESENTANT
Développement économique	Gilles CHERON
Finances et Politiques contractuelles	Valérie RODELBOS
Environnement (déchets/Assainissement)	Christian CHABOT
Urbanisme	Stéphanie MARTY-BOUY
Administration, personnel et communication	Frédéric CARAVACA
Mobilités déplacements	Marina SEGAFREDO
Habitat, politique de la ville et prévention	Denis GLEMIN
Petite enfance	Corinne LAGRANGE
Développement durable	Didier BORDE
Prospective de l'Intercommunalité et mutualisation	Erwan LE ROUX
Cadre de vie (piscine, voie verte, ...)	Gilbert JEGOU
Haut débit et développement numérique	Frédéric CARAVACA

5/ Renouvellement de disponibilité de l'agent titulaire du poste cantine/garderie/ménage

a) Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent titulaire du poste cantine/ménage/garderie, renouvelle pour une période d'un an sa disponibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de supprimer le poste actuel d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 30,51 heures hebdomadaires afin de le remplacer par un poste répondant à un besoin plus important compte tenu de l'évolution du poste dans le cadre de la garderie, à savoir un Adjoint Technique 2^{ème} classe à 31,34 heures hebdomadaires.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87 - 1107 et 87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Sous réserve de l'avis positif du Comité Technique paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion,

DECIDE à l'unanimité

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 30.51 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 31.34 heures hebdomadaires au motif de l'évolution du poste dans le cadre des animations mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et charges de ménage plus importantes,
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/01/2015, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

b) Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que compte tenu de la vacance du poste cantine/ménage/garderie à compter du 02/01/2015, il y a lieu de pourvoir au recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de un an.

Monsieur le Maire indique :

- Que l'agent recruté devra justifier de :
- Connaissances en restauration collective
- Connaissances des normes d'hygiène des locaux collectifs et de restauration
- Animation de jeune public (2/6 ans)
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 313.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu la délibération en date du 18/10/2013 portant tableau des effectifs communaux

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

Que compte tenu de la vacance de l'emploi de cuisine/ménage/garderie ouvert au tableau des effectifs de la commune de CORNILLE à compter du 02 janvier 2015, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier de :
- Connaissances en restauration collective
- Connaissances des normes d'hygiène des locaux collectifs et de restauration
- Animation de jeune public (2 à 6 ans)

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 313,

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

6/ Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux sur le PLU ont repris et demande à Stéphanie MARTY-BOUY de présenter un point d'information sur l'avancement du dossier.

Elle indique qu'à la suite d'une première rencontre avec le cabinet URBAM, la Commission a fait part de son souhait de dégager de nouvelles orientations politiques en matière d'urbanisme.

En effet, les orientations initialement actées (en 2012) conduisaient à s'affranchir d'environ 60 % de terres urbanisables, ce qui s'avère préjudiciable aux intérêts de la commune (d'un point de vue financier – baisse des recettes- impact à court ou moyen terme sur l'école de Cornille...).

Aussi, les nouveaux objectifs sont d'augmenter de manière modérée la surface constructible autour des zones existantes qui bénéficient déjà d'infrastructures pouvant accueillir de nouvelles habitations. La commission souhaite également que la commune puisse accueillir des projets économiques dont la nature restera à déterminer.

Enfin, le 3^{ème} axe concernera le logement locatif dont il est souhaité et souhaitable dans l'intérêt de la commune qu'il se développe.

L'atteinte de ces nouveaux objectifs conduisent le cabinet URBAM (chargé de l'étude du PLU) à effectuer des prestations qui n'étaient pas initialement prévues.

Un devis complémentaire est proposé par le cabinet.

Il s'élève à 8 774.40 €. Après négociation, le devis est ramené à 6929.40 € en contrepartie de quoi la Commission urbanisme s'engage à travailler sur le PADD et sur le règlement intérieur.

Stéphanie MARTY-BOUY fait également part au Conseil des modifications apportées au PADD conformément aux nouveaux objectifs assignés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ces nouveaux objectifs intégrés dans le PADD et le devis proposé.

Délibération : Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2014, par laquelle l'assemblée a décidé de la reprise du dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 06 décembre 2013,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le devis de prestation complémentaire proposé par le bureau d'études URBAM, prestataire avec lequel la collectivité a initié l'étude.

Cette prestation intègre la reprise du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et sa traduction dans le règlement écrit et dans le règlement graphique, ainsi que sa justification dans le rapport de présentation.

Il s'agit de plus d'intégrer les résultats de la consultation des services, les choix de la nouvelle équipe municipale et les nouvelles dispositions de la loi ALUR (entrée en vigueur en mars 2014).

Cette reprise s'accompagne d'une prestation complémentaire en matière de concertation avec la population et la livraison des dossiers spécifiques rendus nécessaires par les évolutions réglementaires (dossier d'examen au cas par cas, dossier de consultation de la CDCEA et dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme).

Cette prestation s'élève à la somme de 6.929,40 € TTC (5.774,50€ HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter la proposition d'honoraires ci-dessus présentée pour un montant de 6.929,40€ TTC,
- de mandater Monsieur le Maire pour la signature de la proposition d'honoraires complémentaires et des pièces s'y rapportant.

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 26 novembre 2014

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 13

Absents : Frédéric CARAVACA qui donne pouvoir à Stéphanie MARTY BOUY et Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LE ROUX.

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Corinne LAGRANGE, Erwan LE ROUX, Marina SEGAFREDO Stéphanie MARTY BOUY, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Denis GLEMIN (arrivé à 20h55).

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/10/14

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à la majorité (14 voix).

2/ Décision modificative n°2 au budget principal

Il est proposé pour la DM2 en investissement et en fonctionnement :

Voir tableaux annexés

Les modifications budgétaires apportées sont validées à la majorité (14 voix).

3/CNP : renouvellement année 2015

Arrivée de Denis GLEMIN 20h55

Monsieur le Maire fait lecture du contrat d'assurance, lequel est validé à l'unanimité.

4/ régime indemnitaire décembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire est une compétence propre du chef de l'exécutif, mais ce dernier décide quand même de le soumettre au Conseil Municipal.

L'indemnité proposée est calculée en fonction du grade de chaque agent, leur échelon ainsi que selon la grille indiciaire.

L'enveloppe globale est de 730 €.

Peuvent y prétendre les titulaires en fonction ainsi que les contractuels (montant proratisé au temps de présence). Ne peuvent en bénéficier les agents en longue ou grave maladie.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de 730 €, laquelle est validée à l'unanimité, pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels au prorata du temps de présence.

5/ CDAS : renouvellement année 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion au CNAS pour chaque agent de la collectivité.

Le coût équivaut à 1.30 % de la masse salariale de l'année en cours plus 26 € par agent adhérent.

Le Conseil vote à l'unanimité la reconduction de l'adhésion.

6/ Lyonnaise des eaux : évolution règlementaire, réforme « construire sans détruire »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la Lyonnaise des eaux qui indique les modifications induites par la réforme « construire sans détruire »

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est pris avec Monsieur Damiani lequel explicitera les incidences de la réforme et des nouvelles obligations induites sur les contrats de délégation de service public de l'eau. En effet, les documents envoyés par la Lyonnaise des eaux ne permettent pas de déterminer les modifications tarifaires à venir.

Il est à noter qu'une cartographie détaillée devra être réalisée pour situer les tuyaux d'eau.

7/ Syndicat mixte des eaux : adhésion de la commune de Brantôme

Brantôme sollicite son adhésion au syndicat mixte des eaux. A ce titre, il est rappelé que le syndicat a délibéré positivement et que chaque commune adhérente doit également délibérer.

L'adhésion est consentie à l'unanimité.

8/ préparation des budgets 2015 : travaux et préparation des commissions

Monsieur le Maire souhaite que chaque commission établisse un prévisionnel budgétaire pour 2015 qui sera remis à la commission budget.

Il est rappelé, qu'à la suite des diminutions drastiques des dotations, le budget 2015 sera réduit de 9 600 €.

Monsieur le Maire indique également que le montant des dotations sera calculé en partie sur l'effort de mutualisation fait par les collectivités. Il souhaite dès lors engager des négociations avec les communes du Grand Périgueux afin de déterminer les mutualisations envisageables.

9/ Plan local d'urbanisme : information

Une réunion portant sur le PLU était organisée la journée du 24/11 entre la Commission urbanisme et le cabinet URBAM.

Les points suivants ont été abordés et retravaillés :

Le PADD et les nouveaux axes stratégiques ainsi que leurs déclinaisons opérationnelles telles que retravaillés par la commission urbanisme.

Le PADD devra être clos au 30/01/15 pour un envoi aux différents services fin mars

Le zonage : des modifications ont été apportées afin de faire coïncider le zonage aux objectifs assignés

Règlement intérieur : il a été revu et modifié à la marge

A noter que la réunion publique devrait se tenir courant février, l'enquête publique en septembre pour une application du PLU fin 2015.

Lors de cette réunion, Madame MARTIN a été reçue en sa qualité de salariée du Parc de la forêt. Elle nous a présenté le projet de Monsieur BOTTEMANE, ancien élu du 47 qui souhaiterait développer un projet d'accueil des personnes handicapées au lieudit Lacombe, financé intégralement par des fonds de pension étrangers.

Il s'agirait de construire plusieurs résidences lesquelles seraient revendues aux familles accueillantes des personnes handicapées.

Un partenariat serait établi avec la Parc de la forêt pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier des infrastructures de loisirs existantes.

Madame MARTIN s'est engagée à ce qu'un projet détaillé soit remis aux élus de la commune début 2015.

Ce projet a été porté à la connaissance du Conseil ainsi que les compléments d'informations obtenues depuis la réunion : S Marty Bouy indique que le Conseil Général est le seul compétent en matière d'aide aux personnes handicapées et qu'il est le seul attributaire des agréments nécessaires au fonctionnement de ces structures. Ce dernier a indiqué ne pas avoir été sollicité pour connaître les besoins en matière d'accueil de personnes handicapées dans le nord du Département, et qu'il n'avait pas été sollicité pour ce projet.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite des calculs effectués par le Grand Périgueux, face aux diminutions des dotations, la commune devra réaliser des économies qui iront jusqu'à 22 000 € en 2017

L'ADIL 24 informe la commune que les détecteurs de fumée seront obligatoires en mars 2015, les deux logements dont la mairie est propriétaire devront en être équipés.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne « dédramatisant les regroupements scolaires » et indiquant que les fermetures d'écoles n'étaient pas envisagées dans l'immédiat.

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur la reconduction de la convention avec la SPA. La législation impose aux communes d'avoir leur propre fourrière ou, à défaut, de contractualiser avec la SPA qui propose que les animaux errants puissent être accueillis dans leur propre fourrière moyennant une participation de 0.52 € par habitant.

Cette solution étant la moins onéreuse, elle est choisie et validée à l'unanimité par le Conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier d'un agent de la commune qui sollicite de celle-ci une participation financière à ses frais de mutuelle.

Par souci d'égalité envers tous les agents et contraint financièrement, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette requête.

1^{er} décembre 2014 à 15h : réunion d'information sur les SCOTT

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Président de l'association de la Croix de Guerre qui relève que la commune n'adhère pas à leur association. Il est décidé à l'unanimité d'y adhérer (coût : 30 €).

Changement du photocopieur : la mise en concurrence a été faite et c'est la prestation offerte par Konica Minolta qui est la plus intéressante et donc celle retenue (11.742.28 €)

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 17/12/14

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Absents : Jean-Louis CONDAMINAS qui donne pouvoir à Valérie ROLDELBOS, Corinne LAGRANGE qui donne pouvoir à Stéphanie MARTY BOUY, Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LE ROUX, Denis GLEMIN qui donne pouvoir à Christian CHABOT

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX, Marina SEGAFREDO Stéphanie MARTY BOUY, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Frédéric CARAVACA

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26/11/14

Lecture est faite du procès-verbal.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe attribuée au titre du régime indemnitaire (730 €) est à répartir entre les agents tel que détaillé dans le compte rendu du 26/11/14.

Dans les questions diverses, Monsieur le Maire précise qu'une étude sera menée sur l'adhésion de la Commune à une mutuelle de santé.

Le compte rendu est validé avec les deux précisions faites par Monsieur le Maire.

2/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08/12/14

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Aide dans le cadre d'AMELIA

L'objet du programme AMELIA porté par le Grand Périgueux et qui prendra fin en juillet 2015, est de subventionner les travaux d'amélioration de l'habitat.

Les travaux peuvent être subventionnés par le Grand Périgueux ainsi que par les communes. Aussi, en 2012, il a été délibéré que le taux de subvention accordé par la Commune dans le cadre des projets d'améliorations subventionné par AMELIA serait de 10 % et porté à 20% pour certains travaux d'assainissement. Le Grand Périgueux qui gère AMELIA, demande au Conseil Municipal de confirmer l'engagement pris en 2012.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Pour Cornille, les travaux d'assainissement d'une maison d'habitation entreraient dans le cadre de ce programme ; le montant total des travaux est de 4 800 € HT. Le Grand Périgueux participe à hauteur de 1 600 €, et la Commune à hauteur de 960 €, le reste étant à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD1112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

Vu le protocole du PIG signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal du 07 septembre 2012 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Qu'outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Que les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont 0 logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de 0 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 0 € et un montant de subventions engagé de 0. € de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstentions :

- Décide de rappeler et de confirmer l'attribution des aides suivantes :

960 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 4800 € HT à pour la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement sur un logement situé,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2/ recensement communal 2015 : nomination des agents recenseurs

Frédéric CARAVACA, en charge du dossier, informe la Conseil qu'il est prévu pour les deux agents recenseurs qui bénéficieraient de deux contrats à durée déterminées du 15/01/15 au 14/02/15 :

- ½ jour de formation
- 1 jour de reconnaissance de la commune
- 2^{ème} ½ jour de formation

Un arrêté sera pris pour les deux agents recenseurs.
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Délibération :

Vu la délibération en date du 28 mai 2014, par laquelle le Conseil Municipal nommait le coordonnateur communal pour les travaux de recensement de l'année 2015,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter deux agents temporaires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

Décide :

- D'autoriser le recrutement de deux agents temporaires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs,
- que chaque agent sera recruté par contrat à durée déterminée du 15 janvier au 14 février 2015, pour une durée hebdomadaire de 17 H 50 + 1 journée de reconnaissance entre les 2 sessions de formation, payable en heures complémentaires,
- que chaque agent percevra une rémunération basée par référence à l'indice brut 340 majoré 321 calculée au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- que chaque agent sera indemnisé des frais de déplacement avec son véhicule personnel suivant les barèmes fixés par arrêtés ministériels.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement jusqu'aux termes du contrat.

3/ télécommunication : revalorisation des redevances d'occupation du domaine public pour les communications électroniques

Il existe des regards d'occupation de télécommunication sur le domaine public.
L'opérateur Orange demande à l'union des Maires de reverser aux communes à minima.
Cette requête est rejetée par l'Union des Maires.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs annoncés dans la délibération suivante.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

Décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2014 :

- 40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,87 € par kilomètre et par artère aérien,
- 26,94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourneau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4/ poste cantine, garderie, animation : choix du candidat

La mairie a reçu beaucoup de candidatures mais au regard des curriculum-vitae, peu remplissent les critères nécessaires à l'obtention du poste.

5 candidats ont été retenus pour entretien, dont l'agent actuellement en place, pour lequel le travail effectué donne à ce jour satisfaction.

Il est donc proposé de reconduire son contrat. Il est noté que l'agent devra effectuer une formation hygiène.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la reconduction.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la réalisation de travaux à Barbaleix :

Le constructeur Aliénor a informé la commune qu'il n'y avait pas de gaines de téléphonie posées pour l'alimentation des maisons en construction. La réalisation de ce type de travaux est à la charge des communes.

Aussi, une mise en concurrence a été effectuée :

- la société Alienor propose la réalisation des travaux pour un coût total de 3 600 € TTC.
- Gilles CHERON (entreprise de maçonnerie) propose de réaliser les travaux pour un montant de 2 930 € TTC.

Monsieur Gilles CHERON, Adjoint au Maire, sort de la salle du Conseil Municipal pour ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Considérant le montant des devis dont celui de Monsieur CHERON qui est plus bas, considérant l'urgence à réaliser ces travaux et la possibilité de Monsieur CHERON à intervenir dès le 18/12, considérant que le budget 2014 est clos et l'acceptation par Monsieur CHERON de n'être réglé qu'en mars 2015, le Conseil Municipal valide à la majorité (14 voix pour) la réalisation des travaux par Monsieur CHERON.

Monsieur CHERON est rappelé pour prendre part à la suite du Conseil.

5 /questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil des objectifs annoncés aux élus par le Conseil d'agglomération pour le Grand Périgueux.

Il est indiqué dans ce cadre, que des travaux d'aménagement des voies communales très utilisées et qui désenclavent Périgueux seraient pris en charge par le Grand Périgueux. Seraient concernées les communes de Cornille, Agonac et Château Lévêque.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet d'implantation de 4 salles polyvalentes (projet porté par le Grand Périgueux) dont une pour Cornille, Agonac et Château Lévêque. Monsieur le Maire, au vu des besoins de la Commune et de sa situation géographique proche de Périgueux, Trélissac et Boulazac, bien dotées en infrastructures sportives, pense qu'il serait plus opportun que le Grand Périgueux porte le projet du terrain de boules de pétanque à Cornille.

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- le restaurant du bourg a été repris et commencera son activité courant janvier
- plusieurs demandes de subventions ont été faites à la commune. Il est décidé à l'unanimité de ne subventionner que les associations de la commune
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'habitants de Chabanes, lesquels remercie la Commune des travaux effectués
- Groupama offre 2 détecteurs de fumée à la commune
- le 03/12 : réunion avec Monsieur DAMIANI : suite à la rencontre avec Mr DAMIANI, Monsieur le Maire informe que les textes de la réforme « construire sans détruire » ont été pris en compte lors du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable en 2013 : il n'y aura donc aucun surcoût à prévoir.
- Monsieur Erwan LE ROUX a reçu Monsieur Royère du service de gestion des déchets du Grand Périgueux pour l'implantation des containers à Barbaleix

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 28 janvier 2015

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 14

Excusée : Stéphanie MARTY-BOUY

Absente non excusée : Corinne LAGRANGE (arrivée à 20 h 40)

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Stéphanie LABROUSSE, Erwan LE ROUX, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDMINAS, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Maurice GERBOU, Corinne LAGRANGE

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17/12/2014

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé pour 13 votants

2/ PLU : arrêt du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'avant arrêt projet, un débat sur le contenu est nécessaire. Il rappelle que lors de la réunion du 24/11/2014 avec le cabinet URBAM, différents points ont été abordés, puis travaillés au sein de la commission, afin de finaliser le PADD et le zonage correspondant.

Monsieur le Maire indique que par rapport au projet initial présenté par l'ancienne municipalité, certaines modifications ont été effectuées, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de PLU pour la commune, c'est Monsieur le Préfet qui prendra les décisions en matière d'urbanisme sans que quiconque ne puisse contester, d'où l'intérêt pour la commune de CORNILLE de se doter d'un PLU.

Monsieur le Maire rappelle le planning et indique que la validation du PLU devrait se faire en fin d'année 2015,

Une fois le projet arrêté, deux mois sont nécessaires avant de saisir les différentes personnes publiques associées.

Ces services disposent alors de 3 mois pour faire leurs observations et statuer, soit au plus tard fin juin 2015. Au-delà de ce délai, il y aura accord tacite.

Durant cette période, le projet sera présenté en réunion publique, qui devrait se tenir dans le courant du mois d'avril.

Une fois passé les vacances d'été, nous pourrions lancer l'enquête publique, qui aura lieu entre septembre et novembre 2015.

Ainsi, fin novembre 2015, le projet pourrait être validé à l'issue du Conseil Municipal.

3/ Point sur la réunion de la Commission bâtiments (informations)

Gilles CHERON informe l'assemblée des différents points et travaux qu'il y aurait lieu de prévoir sur la commune :

- Local technique des agents municipaux : sanitaires et coins repas
- Restaurant « Chez Léa » : accès handicapés
- Mairie : point d'eau chaude
- Garderie : toilettes aux normes handicapés et accès handicapés
- Mairie et école : nettoyage des couvertures
- Prévoir une plate-forme de branchage (collecte des déchets végétaux)

Suite à la visite de la commission hygiène et sécurité, il y a lieu de changer des prises et refaire la peinture de la cantine. Les travaux pourraient avoir lieu durant les vacances de Pâques.

4/ Dotation d'Équipement des territoires ruraux : travaux de l'église

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de déposer un dossier afin d'obtenir les subventions nécessaires à la réfection de la toiture et du chœur de l'église à hauteur de 30 % de la dépense hors taxe. Le dossier sera déposé le 29/01/2015 auprès des services de la Préfecture.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux subventions ont d'ores et déjà été accordées :

Aide du Conseil Général, dans le cadre des Contrats d'Objectifs à hauteur de 21.552,00 Euros

Une aide de Monsieur le Sénateur Claude BERIT-DEBAT, au titre de la réserve parlementaire : 5.000,00 Euros

Il propose à l'Assemblée le plan de financement suivant, pour les travaux de l'église :

	DEPENSES	RECETTES	%
DEPENSES			
Réhabilitation de la couverture et du chœur	86.208,68		
RECETTES			
Enveloppe parlementaire		5000,00	
DETR (ETAT)		21.552,00	30
Contrats d'objectifs (CG)		21.552,00	30
Autofinancement et emprunt		37.104,68	
TOTAL	86.208,68	86.208,68	

Le Conseil Municipal, après étude, par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

- ADOPTE le plan de financement proposé,
- SOLLICITE l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30 % de la dépense hors taxe.

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter le projet de financement proposé.

5/ Nouveau règlement intérieur de la salle communale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le règlement de la salle communale reste inchangé à l'exception d'une demande de caution ménage d'un montant de 80 Euros qui sera à verser à la réservation de la salle et sera restituée si la personne qui effectue l'état des lieux juge que la salle est correctement nettoyée. Dans le cas contraire, la caution sera conservée.

En cas de dégradation, si le coût s'avère inférieure à la caution, celui-ci sera pris sur la caution et le solde remboursé.

Si le coût est supérieur au montant de la caution, la caution sera conservée et le surcoût sera à la charge du « locataire » sur présentation de la facture par la mairie.

6/ Restaurant « Chez Léa »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du bilan précédent, les nouveaux acquéreurs, Monsieur et Madame BOURBON, se sont vus obtenir 2 refus de prêt de la part des organismes bancaires. En l'absence de reprise commerciale de ce bâtiment, la Municipalité serait contrainte de réaliser des travaux pour permettre son changement de destination, générant des coûts, ainsi que des pertes de loyers. Il est donc proposé de mettre à bon escient cette perte de loyer que subirait la commune, sous forme d'une aide à l'installation.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec la responsable du CREDIT AGRICOLE afin de lui faire part de l'intention de la municipalité pour aider Monsieur et Madame BOURBON dans leur nouveau projet.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

7/ Élections départementales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates des prochaines élections départementales qui se tiendront les 22 mars et 29 mars 2015.

Concernant les demandes des candidats, Monsieur le Maire propose :

- que la liste électorale sera disponible sur fichier numérique, qu'il sera possible d'en faire des copies papier auprès de la mairie mais au coût de la photocopie.
- que la salle communale sera réservée pour d'éventuelles réunions publiques dont les dates seront connues ultérieurement.

Monsieur le Maire indique également qu'un arrêté municipal sera pris, dans l'éventualité d'un second tour, pour le parking compte tenu de la course nature, manifestation organisée traditionnellement à cette date.

7/ Divers

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des dossiers en attente sur la commune : reprise du PARC DE LA FORET et du projet BOTMANN.

Monsieur le Maire indique propose de prendre contact avec Monsieur Philippe FRANCOIS, consultant en tourisme durable, pour la recherche d'investisseurs.

Monsieur le Maire indique que la municipalité n'a pas les moyens d'investir et qu'elle ne pourrait obtenir d'aides sur ce dossier. En revanche, des subventions notamment européennes sont possibles si un partenariat est trouvé avec un investisseur privé.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de l'Amicale des Boulistes sur le renouvellement de la subvention allouée par la municipalité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique travailler sur le projet de terrain de pétanque couvert ; lequel pourrait se faire en partenariat avec le comité départemental.

Il est prévu un rendez-vous le 12 mars avec l'architecte de l'ATD pour évaluer le montant des travaux.

Monsieur le Maire indique avoir pris attache auprès de Monsieur AUZOU, pour que ce projet puisse être reconnu d'intérêt communautaire, afin de pouvoir bénéficier des dispositifs d'aide au titre des contrats d'objectif du Conseil Général.

La réalisation de ce projet en partenariat avec le Comité Départemental de Pétanque, pourrait également permettre de prétendre à d'autres subventions.

Monsieur le Maire indique que le contrat des transports scolaires avec Thiviers prendra fin en juin et que pour la rentrée de septembre, le transport sera effectué par PERIBUS avec mise en place de nouveaux créneaux horaires.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Date de la réunion : 24 janvier 2015

Début de la réunion à 10h35 salle du conseil.

Etaient présents : Nathan Gourvat, Hugo Labrousse, Lou-Eva Dobbels, Camille Raynaud, Chloé Marty-Bouy, Louca Gerbou, Louis Cheron, Arthur Marty-Bouy, Milo Dobbels, Kévin Condaminas, Luc Mouline, Romane Mouline, Maxime Condaminas, Mathis Lagrange, Lorine Gerbou, Julie, Lilou Lagrange, Mr le maire Stéphane Dobbels, Gilbert Jegou (1^{er} Adjoint), Corinne Lagrange et Frédéric Caravaca (Conseillers municipaux).

Chaque jeune conseiller s'est présenté à l'assemblée en précisant son âge, son adresse, ses loisirs et pourquoi il/elle souhaitait faire partie du conseil des jeunes.

Photos des jeunes conseillers et des élus.

Lecture du 1^{er} chapitre du livret « A la découverte de ta commune » et réponse aux questions du livret et à celles des enfants par les élus.

- nom de ta commune : CORNILLE
- superficie de son territoire : 13,04 km²
- nombre d'habitants : 686 hab.
- nom des habitants de CORNILLE : Les Cornillés

Les jeunes ont pour consigne de rechercher l'origine du nom de « CORNILLE »

Pause de 10 min environ

Travail par petits groupes pour donner des idées de projets à mettre en place lors des prochaines séances du conseil, et afin d'élaborer les futurs groupes de travail en fonction des choix des jeunes.

Leurs propositions :

Nathan et Hugo :

Structures de jeux, Tournois de tennis pendant les vacances, colonies de vacances, terrain de foot, balade à poney, mini-golf.

Lou-Eva, Camille et Chloé :

Activités pendant les vacances, aire de jeux pour les grands et les petits, peindre les poteaux de CORNILLE, une journée ramassage des déchets, mettre des fleurs dans la commune, cabane dans les bois.

Loucas, Louis :

Une tyrolienne, un toboggan, une accrobranche, un terrain de Paintball, Trampoline.

Arthur et Milo :

Un trampoline, une tyrolienne, un terrain de Paintball, une aire de jeux, des activités pendant les vacances, une cabane dans les arbres.

Kévin et Luc :

Une fête dansante pour les jeunes sans alcool, monter un club de NERF, une course VTT/BMX, un terrain de parcours sportif.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Maxime et Mathis :

Créer un journal réalisé par les enfants, une course de vélo route/VTT/cyclocross, concours de sports pour les jeunes, terrain multisports/aire de jeux, organiser une fête pour Halloween, séance cinéma en plein-air ou dans la salle communale.

Lorine, Lilou et Julie :

Un parc de jeux pour les enfants, un city stade, un mini-golf, tir à l'arc, un skate parc.

A la lecture de ces propositions, 4 commissions sont mises en place :

- divertissement et aire de jeux
- activités et animation
- environnement et embellissement
- communication

Les jeunes choisissent de s'inscrire dans une ou plusieurs commissions, la répartition sera finalisée par les élus.

Divertissement Aire de jeux	Activités Animation	Environnement Embellissement	Communication
Luc	Luc	Kévin	Maxime
Kévin	Kévin	Luc	Mathis
Julie	Maxime	Julie	Lou-Eva
Lilou	Mathis	Lorine	Camille
Lorine	Lilou	Camille	Chloé
Louis	Hugo	Chloé	Luc
Arthur	Nathan	Lou-Eva	Kévin
Milo			
Loucas			



MANIFESTATIONS



L'Association des Anciens Combattants et Sympathisants de Cornille a organisé, à l'occasion des cérémonies du 11 novembre, une exposition à la salle communale de Cornille, sur la 1ère Guerre Mondiale. Des objets, des documents d'époque, des cartes postales et de nombreuses lettres ont été mis à l'honneur et ont permis de se remémorer cette période difficile vécue par la population.

Le devoir de mémoire, but de l'association, a donc été atteint.

Cette manifestation a connu un réel succès avec de nombreuses personnes venant observer, lire et échanger autour des documents exposés.

L'association remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées. Elle a pour projet d'organiser une nouvelle rencontre (conférence, témoignages) pour que l'Histoire demeure vivante et se transmette aux nouvelles générations.



MANIFESTATIONS

REPAS DES AINES

C'est autour d'un excellent repas que les aînés de la commune se sont retrouvés le dimanche 23 novembre 2014 à l'occasion du traditionnel repas des aînés offert par la municipalité aux Séniors âgés de 65 ans et plus. Ajoutez plus de 60 personnes et un animateur musical plein d'entrain... un bon cocktail pour une journée très conviviale qui a été appréciée de tous.

Outre les habitués qui apprécient la convivialité du moment, d'autres "nouveaux" séniors sont venus partager le repas et l'après-midi dansant.

Un repas particulièrement chaleureux, un temps de pause pour se rencontrer, échanger et partager un moment festif.

Cette journée a aussi été l'occasion de faire un petit clin d'œil, rempli d'émotion, à Madame Eva MOULINARD et Guy Yves de PRACONTAL les doyens de la journée.

Nul doute que les aînés sont très impatients de se retrouver pour ce rendez-vous incontournable.



MANIFESTATIONS



Le Père Noël est passé ...

Merci à l'Amicale Laïque grâce à qui les enfants de l'école ont reçu la visite du Père Noël le 19 décembre 2014, venu avec sa hotte remplie de cadeaux.

Les enfants ont également profité de la diffusion d'un spectacle animé.

Les enfants, continuez à être sages et le Père Noël reviendra.





Petits et grands se sont retrouvés à la salle communale le 7 février 2015 à l'occasion du traditionnel BAL DES CREPES organisé par l'Amicale Laïque.



VŒUX 2015

C'est dans une salle communale comble que Monsieur le Maire, Stéphane DOBBELS entouré de son conseil municipal, et d'élus du canton, a présenté ses vœux aux habitants de la commune; lesquels ont débuté par un hommage aux victimes des attentats « CHARLIE HEBDO », suivi d'une minute de silence.

Monsieur le Maire a ensuite repris la parole en énumérant les travaux réalisés par la nouvelle municipalité et les nouveaux dossiers en cours de réalisation.

À l'issue de la cérémonie, Monsieur le Maire a remis la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, à Maryse COUSTILLAS récompensant ses vingt-cinq années de travail en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au sein de l'école de Cornille.

La cérémonie s'est terminée autour d'un buffet dans la plus grande convivialité.



Photo Martine PAUCHET

BIENVENUE

Bienvenue à Christel et André « Dédé » BOURBON, et leurs 3 enfants, tout droit arrivés de BAURECH, banlieue de Bordeaux, nouveaux restaurateurs du Bourg « CHEZ LEA ».



Venez découvrir leurs menus et suggestions à la carte
Réservations : 05.24.13.26.18

AGENDA

ELECTIONS DEPARTEMENTALES : 22/03/2015 et 29/03/2015 dans l'éventualité d'un second tour.

COURSE NATURE : 29/03/2015



Course pédestre de 15 km en individuel ou Relais 2 coureurs (7 & 8 km).

Marche Nordique & Randonnée Pédestre sur parcours de 10 km.

Course enfants

Le parcours emprunte les chemins et voies de notre commune. Il passe également dans des propriétés privées pour lesquelles une autorisation de passage nous a été délivrée spécialement pour la course.

Grand buffet campagnard offert à tous les participants à l'issue de l'épreuve

AGENDA



Lundi 6 avril : Chasse aux œufs organisée par l'Amicale Laïque



Dimanche 24 mai : vide-grenier et vente de plantes organisés par l'Amicale Laïque
Place de la Mairie

AMICALE BOULISTE DE CORNILLE

CONCOURS DE PETANQUE 2015

Dimanche 1er mars : 14 h 30 - Doublettes - UFOLEP

Mercredi 22 avril : 14 h 30 - Doublettes Vétérans - UFOLEP

Samedi 9 mai : 14 h 30 - Doublettes - FEDERATION

Mercredi 1er juillet : 14 h 30 - Doublettes Vétérans - FEDERATION

Dimanche 12 juillet : 14 h 30 - Doublettes UFOLEP

Mercredi 22 juillet : 18 h 30 - semi nocturne - Doublettes - UFOLEP

Dimanche 23 août : 14 h 30 - Doublettes - FEDERATION

Mercredi 30 septembre : 14 h 30 - Doublettes Vétérans - FEDERATION

REPAS ANNUEL

Samedi 20 juin 2015 - 20 h

Au relais de Chasse de TRELISSAC

Réservations : 05.53.04.65.07

